

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-02-015-DAP

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : LIGNE EXPRESSE LITTORALE HENDAYE – ONDRES –
CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT DES
MOBILITÉS PAYS BASQUE-ADOUR ET LES COMMUNES DESSERVIES PAR
LE PROJET**

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	Mme NOGARO
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme TROISVALLETS

ABSENT NON EXCUSÉ

M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 25 février 2025
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/03/2025

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, qui regroupe les 158 communes du Pays Basque et les villes de Ondres, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos, a engagé le projet de Ligne Expresse Littorale consistant à :

- développer une nouvelle ligne de bus à Haut Niveau de Service entre Bayonne et Hendaye, le long de la RD 810
- prolonger la ligne Tram'bus T2 de Tarnos à Ondres, au Nord de son ressort territorial.



Ce projet vise à poursuivre et amplifier l'augmentation de la part modale des transports collectifs du bassin de vie à horizon 2030, tout en réduisant dans le même temps de 25 % la part modale de la voiture.

Il intègre également le développement des modes actifs le long des itinéraires qui seront aménagés.

Enfin, il s'inscrit en complémentarité du Réseau Express Régional Basco-Landais, nouvelle desserte ferroviaire quotidienne pour laquelle sont associés la Région Nouvelle Aquitaine, le SMPBA et les Collectivités Territoriales concernées et qui sera effectif à horizon 2030-2032.

Il est à présent nécessaire d'engager les études préliminaires du projet de Ligne Expresse Littorale, dans la perspective d'une mise en service en 2030.

Ces études, portées par le SMPBA, sont estimées à 644 752 euros HT, et associent les villes desservies par le projet dans le cadre de leurs champs de compétences (voirie, espaces publics, éclairage public). La part globale du financement des Communes desservies est définie à hauteur de 20 % du montant total des études. Le SMPBA finance les études préliminaires à hauteur de 80 % du montant total.

Comme les Communes de Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Ondres, Saint-Jean-de-Luz et Urrugne, la Ville de Tarnos participe au financement des études préliminaires, au prorata du poids des études à engager sur le territoire communal, soit un montant de 543 euros HT (cinq cent quarante trois euros Hors Taxe)

La durée des études est estimée à 18 mois et leurs caractéristiques sont précisées en annexe 1 du projet de convention joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DELIBERE

DONNE AVIS FAVORABLE au projet de convention partenariale et financière entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et les Communes desservies par le projet de Ligne Expresse Littorale Hendaye – Ondres.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention et tous documents y afférant.

DIT que le montant de la participation de Tarnos sera inscrit au budget 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr